

Le vingt juin deux mille quatorze
à 18 heures 15

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de
M. Hubert ZOUTU, Maire de la commune.

Étaient présents : Mmes : AMETTE I, BONNAIRE N, DUMETS S, LE PELLETIER L, PIEDNOEL
F, POSTEL V, REVEILLON C, VINCENT SULLY M
Mrs BAILLIVET R, CHERVEL A, FELIX F, LE BOURDONNEC M, ZOUTU H

Étaient absents : M. TRAISNEL M donne pouvoir à M. ZOUTU, M DROGUET donne pouvoir à
Mme VINCENT-SULLY M,

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sylvie DUMETS a été désignée comme secrétaire de séance

• **Achat tables et chaises école primaire**

Vu la demande des enseignantes d'acquérir du matériel scolaire 15 tables individuelles et 15
chaises afin de remplacer le matériel existant vieillissant et le compléter,
Considérant qu'il convient d'apporter aux élèves et aux enseignants l'équipement adéquat au
bon fonctionnement de l'école,
Considérant les différents devis reçus et après les avoir étudiés,
Le Conseil Municipal délibère par 13 voix pour :
Approuve le devis VEDIF pour un montant total de 1701,36 €. Autorise l'inscription de cette
dépense au budget primitif. Dit qu'il convient de prévoir une décision modificative budgétaire
en investissement d'un montant de 1701,36 € (virement de la section de fonctionnement en
investissement). Autorise le Maire à signer ce devis et tous les documents se rapportant à ce
dossier.

• **Achat lits superposés école maternelle**

Vu la réforme des rythmes scolaires,
Vu l'organisation choisie par la commune de HEUDEBOUVILLE,
Considérant qu'il a été décidé le repos des petits maternels et de moyens une heure lors des
TAP,
Considérant qu'il convient d'acheter du matériel afin que chaque enfant puisse avoir un lit,
Considérant les différents devis reçus et après les avoir étudiés,
Le Conseil Municipal délibère par 13 voix pour :
Approuve le devis direct pour un montant total de 2829,02 €. Autorise l'inscription de cette
dépense au budget primitif. Dit qu'il convient de prévoir une décision modificative budgétaire
en investissement d'un montant de 2900 € (virement de la section de fonctionnement en
investissement). Autorise le Maire à signer ce devis et tous les documents se rapportant à ce
dossier.

• **Décisions modificatives budgétaires**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre plusieurs décisions
modificatives pour l'achat des tables et des chaises, des lits superposés pour l'école
maternelle et le ré équilibrage d'article :

61522	bâtiment : - 1 702 €	61522	bâtiment : - 40 000 €
2184	meublement : + 1 702 €	61523	voies et réseaux : + 30 000 €
61522	bâtiment : - 2 900 €	60632	fournitures : + 10 000 €
2184	meublement : + 2 900 €		

• Encaissement de chèques

Le Maire présente au Conseil Municipal 2 chèques d'un montant total de 73,91 €. Considérant que pour pouvoir encaisser ces chèques le Maire doit avoir l'autorisation du Conseil Municipal,

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- approuve à l'unanimité des présents l'encaissement de ces 2 chèques pour un montant total de 73,91 €, autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

• Tarifs cantine 2014

Madame Frédérique PIEDNOEL, rapporteur de la commission :

- propose au conseil municipal de fixer les prix de la cantine qui seront appliqués à partir de la rentrée scolaire 2014 / 2015
- rappelle au conseil municipal les tarifs de la cantine appliqués depuis septembre 2012.
- informe le conseil municipal d'une hausse du prix du repas fourni par le prestataire de 2.5 % HT,
- propose d'augmenter le prix du repas, de la manière suivante :
 - ✓ Habitants de la commune : 3,80 €
 - ✓ Hors commune : 4,05 €
 - ✓ Tarif dégressif 3^{ème} enfant commune : 2,50 €
 - ✓ Tarif dégressif 3^{ème} enfant hors commune : 2,80 €

Le conseil municipal après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- approuve l'augmentation des tarifs de la cantine à partir de la rentrée 2014,
- approuve la grille tarifaire proposée par le rapporteur telle qu'elle est détaillée ci-dessus à compter de la rentrée 2014/2015.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout acte administratif nécessaire.

• Tarifs garderie septembre 2014

Madame Frédérique PIEDNOEL, rapporteur de la commission :

- propose au conseil municipal de fixer les prix de la garderie qui seront appliqués à partir de la rentrée scolaire 2014 / 2015
- rappelle au conseil municipal les tarifs uniques appliqués depuis septembre 2012.
- informe le conseil municipal d'une demande régulière des parents d'appliquer un tarif matin, un tarif soir et un tarif matin et soir,
- informe le conseil municipal que la réforme des rythmes scolaires impacte directement les temps de garderie et oblige certaines famille à avoir recours à la garderie entre 16h et 16h30,
- propose au conseil municipal la grille tarifaire suivante :

Matin et soir :

- ✓ Habitants de la commune : 2,20 €
- ✓ Hors commune : 2,40 €

Matin seul :

- ✓ Habitants de la commune : 0,80 €
- ✓ Hors commune : 1 €

Soir seul :

- ✓ Habitants de la commune : 1,80 €
- ✓ Hors commune : 2 €

Gratuité de la garderie entre 16h et 16h30.

Dépassement d'horaire le soir après 18h15 : 5 € par ¼ d'heures commencé.

Le conseil municipal après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- approuve la grille tarifaire proposée par le rapporteur telle qu'elle est détaillée ci-dessus à compter de la rentrée 2014/2015.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout acte administratif nécessaire.

• **Frais de scolarité 2014 / 2015**

Vu la délibération du 2 juillet 2012 fixant à 780 € les frais de scolarité des enfants résidant à l'extérieur de la commune et scolarisés à l'école de HEUDEBOUVILLE,

Vu la mise en place du temps d'accueil périscolaire et l'organisation des activités avec l'intervention de plusieurs intervenants,

Vu l'augmentation des coûts de scolarité pour la commune,

Considérant qu'il n'y a pas eu d'augmentation des frais de scolarité depuis 2012,

Considérant qu'il convient d'impacter ces nouvelles dépenses sur le coût d'un enfant scolarisé,

Considérant la proposition de la commission du 12 juin 2014 d'augmenter les frais de scolarité à 800 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la proposition de la commission d'augmenter les frais de scolarité à 800 €.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout acte administratif nécessaire.

• **Tarif de location de la salle des fêtes**

Vu le calendrier d'occupation de la salle des fêtes,

Vu les tarifs de la salle des fêtes inchangés depuis le 1^{er} janvier 2011,

Considérant qu'il importe de repenser l'attribution de la salle des fêtes entre la nécessité de la mairie, des administrés et des associations,

Considérant les propositions de la commission réunie le 12 juin dernier :

- limiter la location de la salle des fêtes aux associations et aux administrés de la commune de HEUDEBOUVILLE,
- d'attribuer 2 dates de réservation pour les associations entre le 1^{er} et le 30 septembre de chaque année,
- d'ouvrir à la location la salle des fêtes pour une date par famille entre le 1^{er} et le 31 octobre de chaque année,
- de compléter après le 31 octobre les autres souhaits de dates des associations,
- de fixer le prix de la location à 170 € le week-end, 80 € une journée en semaine,
- de laisser le prix de location de la charreterie à 80 €,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'ensemble des propositions de la commission,
- approuve l'augmentation des tarifs de la salle des fêtes à 170 € le week-end et à 80 € la semaine à compter du 1^{er} janvier 2015,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout acte administratif nécessaire.

• **Réparation des vitraux de l'église**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'église Saint Valérien est propriété de la commune,

Considérant l'état des vitraux de l'église et la nécessité de procéder à leur réparation,

Considérant que les réparations concernent au total 6 vitraux répertoriés 0, 1, 2, 3, 4 et 14,

Considérant que le coût des réparations pour l'ensemble de ces pièces s'élève à 27 031,49 € TTC au total,

Considérant la charge financière que représentent ces réparations pour le budget communal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide de prioriser les réparations des vitraux 3 et 14 pour un montant de 9583,75 € TTC,
- décide de reporter les réparations des vitraux 0, 1, 2 et 4 en 2015,

- donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer le devis réactualiser pour les réparations des vitraux 3 et 14 pour un montant de 9583,75 € TTC, d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout acte administratif nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.